



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION

du

jeudi 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 6 février 2023, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes MASSELLUCCI Sylvie, CHAUVIN Cindy, LABONNE Fanny
FRIESSE Jean-Claude, RIQUE Marcel, M. DELEMOTTE Luc, ALATERRE Philippe, BESNARD David, LEVEAU Jean-Pierre

Absents excusés : GERMOND Joëlle, POUICIN Nicolas, POIREL Laëtitia, MOURANT PERINO Mélanie (pouvoir Jean-Claude FRIESSE), HUET Anne-Sophie

Absent non excusé : FOSSIER-KUN Iris

Secrétaire de séance :

Présents : 9 – Représentés : 1 – votants : 10

ORDRE DU JOUR

- Délibération : création d'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité

- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Madame Sylvie MASSELLUCCI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023 08 - Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle que la commune emploie actuellement un agent en CUI-PEC à l'école de Pontgouin. Il espérait pouvoir reconduire ce contrat pour 6 mois mais les conditions ont changé et cela n'est plus possible. Le contrat de l'agent se termine le 20 février et il propose de faire un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire. En effet, cet agent est plus que nécessaire depuis l'ouverture de la sixième classe ainsi que pour la sécurité des enfants lors des temps périscolaires.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école municipale de Pontgouin et d'impératif de sécurité lors des périodes périscolaires, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 21 février au 7 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 21 février 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Questions diverses

- M. le Maire indique avoir reçu le contrat annuel de prestation de services 2022 de la société Asso qui est en charge de la station d'épuration. Les indicateurs de la station sont bons, les rejets sont conformes à la réglementation. Le problème reste le débit d'eau parasite traversant la station. Il faudra prévoir le remplacement ou le rebobinage et remise en état du moteur de la pompe n°1 qui donne des signes de faiblesses. En effet, la pompe n°1 fonctionne $\frac{3}{4}$ de la journée alors que la pompe n°2 fonctionne de façon ponctuelle. M. RIQUE demande s'il est possible d'invertir les 2 pompes. M. le Maire lui répond que la durée de vie restante du moteur de la pompe N°1 ne rend pas cette solution pérenne sur le long terme. Un devis va être proposé par le prestataire pour voir la solution la plus économique ; Si la solution du moteur neuf est choisie il sera possible de réparer l'ancien moteur et le garder en secours.
- M. le Maire revient sur la coupure d'eau qui a eu lieu le mercredi 15 février. Une vanne a été remplacée au château d'eau de la Livrée. L'hydrostable situé sur la D155 a été remplacé. Le réseau d'eau a été vidé, puis remis en pression. De l'air et éventuellement un peu de sable vont momentanément causer des perturbations dans la distribution d'eau.
- M. RIQUE informe que l'assemblage des jeux du parc ont commencé ce jour 16 février. Le montage se termine ce vendredi. Il restera le remplissage du sol à effectuer ainsi que la préparation de la surface engazonnée. Le Maire rappelle que l'Apave devra également faire une visite avant la mise en service.
- M. RIQUE demande si la société Asso a fait un retour sur le problème du venturi de la station d'épuration. M. le Maire répond que selon eux, le but était d'identifier les jours où la station reçoit plus d'eau que le débit maximal de 150 m3. Il n'est cependant pas possible de comptabiliser la quantité exacte lors des débits important (dépassant la capacité prévue de la station). Un volume d'eau important ne correspond pas forcément aux jours de pluie. Le Maire leur a précisé que ce venturi n'est pas aux normes selon ELI

qui nous a signalé le fait lors d'une visite de la station. Asso répond que le venturi installé correspond aux caractéristiques de la station. Asso a également demandé les plans des réseaux d'égout pour faire des recherches d'entrée d'eaux parasites sur le réseau avec inspection de caméra éventuelle.

- M. le Maire informe avoir reçu les maisons Le Masson en rendez-vous. Le responsable de cette entreprise nous a fait parvenir le compromis de vente concernant le futur lotissement. 20 à 25 maisons seront construites, 15 maisons du côté route en première tranche et 10 maisons en deuxième tranche. Il est prévu de faire des carottages pour vérifier si le terrain est propice à de bonnes fondations pour les maisons.
- Le Maire indique avoir reçu un mail d'un administré demandant de refaire la route communale du lieu-dit la Goupillière ainsi qu'une demande d'abri de bus. L'installation d'un abri est envisagée, en revanche pour les travaux routiers, ils ne seront pas réalisables cette année. Les demandes de subventions ont déjà été effectuées et ce lieu-dit n'était pas dans les priorités de l'année. Le Conseil précise qu'il s'agit d'un lieu peu habité et qu'il est possible momentanément de boucher les trous. Les futurs travaux seront étudiés pour le budget de l'année prochaine.

La séance est levée à 21h13

La secrétaire de séance
Sylvie MASSELLUCCI



M. le Maire
Jean- Claude FRIESSE

